

Stefan Kieniewicz

LA CULTURE POLITIQUE POLONAISE AU XIX^e SIÈCLE *

Il convient de commencer l'analyse du problème en réfléchissant au sens même du terme « culture politique ». Dans l'irremplaçable *Słownik języka polskiego* (*Dictionnaire de la langue polonaise*) du professeur Witold Doroszewski, on trouve le mot culture assorti des adjectifs : populaire, nationale, intellectuelle, spirituelle, matérielle, physique. Il y est aussi question de culture littéraire, théâtrale, artistique, de culture du langage, de culture de la production, de culture du mûrier pour les vers à soie, et même de culture des bacilles du choléra ! Mais de culture politique, point !, bien que l'on y trouve (avec référence au professeur Zdzisław Libera) la politique culturelle, ce qui signifie tout autre chose. Faute de définition autorisée, il faut donc en chercher une approximative. Et là, les doutes apparaissent. Encore dans la *Trylogia* (*Trilogie*), Sienkiewicz archaïse et emploie le mot « politique » au sens : bien élevé, habile, avisé, poli, en un mot — culturel. Dans ce cas, l'expression « culture politique » serait un pléonasme sans grande utilité. Évidemment, l'adjectif « politique » a pris aujourd'hui un autre sens. Nous le rapportons à tout ce qui concerne l'État, le gouvernement de l'État, la lutte pour le pouvoir dans l'État. Or, celui qui exerce le pouvoir, que ce soit un monarque, une classe

* Texte légèrement remanié du rapport présenté au XI^e Congrès général des historiens polonais, tenu en septembre 1974 à Toruń.

sociale ou son organe, c'est-à-dire un parti, a coutume d'interpréter à son gré la maxime : *salus Rei Publicae suprema lex*. Et inversement : quiconque lutte pour la conquête du pouvoir est enclin à penser qu'un tel but justifie tous les moyens. En d'autres mots, il est difficile de parler de culture dans la vie politique. Le titre même du rapport pêche donc par *contradictio in adiecto*.

Pourtant, il y a des normes qui fonctionnent également dans ce domaine. Parlant de la « loi de la jungle », Kipling pensait aussi à la société humaine. Le milieu des hors-la-loi se soumet aussi à des règles du jeu tacites. L'histoire nous a fait connaître des périodes où le glaive et le poison ont décidé de l'issue de la lutte pour le pouvoir. Nous connaissons encore aujourd'hui des régimes où le coup d'État militaire, le *pronunciamento*, est une institution sanctionnée par la coutume, sinon par le droit. D'ailleurs, même dans les États constitutionnels, les intrigues autour de l'appareil du pouvoir ne tiennent pas toujours compte des articles de la loi ; il y a tant de formes de pression, d'échange de bons services, voire de corruption. Tout ceci ne change rien au fait que, dans chaque société, sauf aux rares moments de troubles révolutionnaires, la vie publique est soumise à des règles de conduite, non seulement écrites, mais aussi tacitement admises et, d'ailleurs, presque toujours imposées par le groupe installé au pouvoir et servant ses intérêts. Lorsque les masses populaires interviennent dans la politique par un mouvement de grève et des manifestations de rue, elles rompent généralement avec les normes en vigueur, mais pour immédiatement en créer de nouvelles, appliquées avec la même rigueur. Les normes de comportement dans la vie politique sont donc variables dans l'espace et dans le temps. Plus elles sont toutefois développées et universellement acceptées, et moins elles laissent de place à l'arbitraire ou à la tyrannie, plus nous sommes enclins à parler de la culture politique caractérisant l'époque et le pays considérés.

Nous avons pris l'habitude de tenir le XIX^e siècle pour la période d'épanouissement de cette culture. Arrachant le pouvoir aux dynasties déchues, aux aristocrates, la bourgeoisie fondait le nouvel ordre sur les articles des constitutions, sur le fonctionnement des parlements, sur le contrôle public des actes des gouvernements. A l'encontre de l'ancien régime, et grâce à la liberté accrue de la

presse et à l'indépendance de la justice, la vie politique se déroulait au grand jour, ou presque. Le mot « parlementaire » était synonyme de : conforme aux bonnes moeurs, honnête et (justement) culturel ou cultivé. L'adjectif « non parlementaire » c'est de nouveau Doroszewski qui le dit — équivalait à discourtois, grossier. Ces moeurs courtoises étaient entretenues dans le milieu bien élevé des classes possédantes. Mais dès la fin du siècle dernier, elles étaient perturbées par la montée des mouvements révolutionnaires, ouvrier et paysan, et aussi des mouvements nationalistes. Et bientôt, l'année 1914 tournait la page de la « vieille Europe » et dépréciait à la fois les valeurs or et les moeurs d'avant-guerre.

« La culture politique de l'Europe au XIX^e siècle » est ainsi un phénomène historique, et elle peut devenir un objet de recherches. Mais peut-on en dire autant de la culture politique polonaise ? On sait que la nation subissait depuis plus de cent ans le joug étranger, qu'elle ne reconnaissait pas pour sien le pouvoir des trois puissances copartageantes, qu'elle ne se sentait engagée avec lui par aucun serment ni aucune stipulation. Dans notre combat pour l'indépendance, étions-nous tenus de respecter de quelconques bonnes moeurs ? Nous verrons dans un instant que oui, et ceci non seulement à l'intérieur du mouvement de libération qui, rappelons-le, n'a presque jamais embrassé l'ensemble de la population.

La spécificité de la culture politique polonaise de l'époque des partages consiste évidemment dans ce qu'elle a pris forme malgré les restrictions, voire même les interdictions frappant toute activité politique polonaise. Dans la Russie tsariste, il n'y a pas eu jusqu'à la révolution de 1905 de vie politique légale. Tout se ramenait aux intrigues de multiples coterie courtoises de Saint-Pétersbourg. En Prusse (Allemagne), la vie parlementaire ne commence qu'à partir de 1848. Mais les députés polonais à la Diète de Prusse et au Reichstag de Berlin demeurent un petit groupe isolé, privé de toute influence sur le gouvernement. Dans les provinces annexées par la Prusse, les Polonais sont écartés du pouvoir et leurs activités publiques se heurtent à d'innombrables obstacles et tracasseries. Il en va autrement dans la Pologne autrichienne où, à partir des années soixante, les Polonais obtiennent la majorité dans l'administration autonome de la Galicie et même une part

et des influences dans le gouvernement de la monarchie habsbourgeoise. Mais ces avantages ne doivent pas être exagérés. L'autonomie de la Galicie restait limitée, le Reichsrat à Vienne n'exerçait pas de pouvoir réel, toutes les décisions importantes étant prises dans le cabinet de l'empereur. Ainsi, ce sont des éléments étrangers ou hostiles qui conféraient leur forme à notre vie politique dans les trois parties du pays démembré. Quand notre nation affirmait son existence, elle le faisait à l'encontre des copartageants ou en les combattant.

A cette époque, la vie politique polonaise se joue donc sur deux plans : l'un légal, l'autre clandestin. Les moeurs politiques doivent être considérées séparément pour chacun de ces deux plans, bien que ce soit là une délimitation conventionnelle et arbitraire. Les deux courants — légal et clandestin — ont coexisté pendant toute la période des partages. Même lorsque les Polonais bénéficiaient d'une liberté relative, par exemple au temps du Duché de Varsovie ou du constitutionnel Royaume de Pologne, ou encore dans la Galicie autonome et à Varsovie après 1905, la vie politique publique et légale s'accompagnait d'activités illégales. Celles-ci étaient le fait des sociétés secrètes formellement constituées, de partis politiques clandestins et ne serait-ce que de militants de l'opposition légale concluant des accords temporaires. Mais même pendant les périodes de suppression totale des libertés politiques : dans les trois parties du pays après 1795, en Galicie au temps de Metternich (1815 - 1848), en Poznanie sous Flottwell (1831 - 1840), dans le Royaume sous Paskévitch (1831 - 1856), Berg (1863 - 1874) et Hourko (1883 - 1894), même lorsque la clandestinité était le seul refuge de l'activité politique, il y avait des organisations légales qui, en marge de leurs objectifs affichés — économiques ou culturels — cherchaient à atteindre certains buts politiques. Il suffit de rappeler la Société Varsoviennne des Sciences, fondée en 1800, les clubs poznanien des années trente, les comices agricoles de Klemensów dix ans plus tard, les nombreuses initiatives dites « organiques » après l'époque des insurrections. On peut aussi affirmer qu'il n'y a pas eu en Pologne d'homme politique de la clandestinité qui n'ait pas profité à l'occasion des moyens d'action légaux offerts par la presse ou les activités culturelles. Et inversement, il n'y a pas eu non plus au XIX^e siècle de légaliste

polonais, ait-il été l'ennemi le plus acharné de la conspiration, qui n'ait jamais dans sa carrière arrangé quelque chose clandestinement, ne serait-ce qu'en passant ou, comme nous le dirions aujourd'hui, « en douce ». La légalité et la conspiration, le public et le clandestin étaient indissolublement enchevêtrés. Si dans notre rapport, nous allons considérer séparément ces deux formes de la vie politique, c'est autant par esprit de méthode que pour une raison fondamentale : la culture politique divergeait de l'une à l'autre.

I

Entre 1795 et 1918, la vie politique légale embrasse en Pologne deux domaines qui s'engrènent mais restent pourtant distincts.

L'un est celui de la participation des Polonais à l'appareil du pouvoir, que ce soit aux gouvernements des puissances copartageantes, depuis Adam Czartoryski, ministre des Affaires étrangères sous Alexandre I^{er} (1802 - 1806), jusqu'à Leon Biliński, maintes fois ministre de François-Joseph, ou à l'administration locale : à Varsovie entre 1807 et 1867, dans la Ville Libre de Cracovie de 1815 à 1846, dans la Galicie autonome. C'est aussi dans ce cadre qu'il faut situer les autorités insurrectionnelles sortant de la clandestinité dans les années 1830 - 1831, 1846, 1848 et même 1863, à tenir compte des missions diplomatiques officielles du Gouvernement National ou de la brève, mais publique dictature de Langiewicz.

Le second et vaste domaine de la vie politique légale est celui de la participation de la société. A cet égard, on peut citer :

— le fonctionnement des corps administratifs autonomes dans le Duché de Varsovie et, plus tard, dans les provinces annexées par la Prusse et l'Autriche ;

— la participation des Polonais aux activités parlementaires : diètes du Duché de Varsovie, du Royaume de Pologne et de la Ville Libre de Cracovie, Diète Provinciale de Galicie ;

— les « Cercles Polonais » de Berlin, Vienne et Saint-Pétersbourg ;

— les organisations politiques de l'émigration ;

- les organisations politiques légales en Pologne même ;
- les activités politiques des autres organisations légales (économiques, culturelles, etc.).

Quels sont donc les traits spécifiques des moeurs politiques que nous percevons dans toutes ces formes si diverses d'activité légale en Pologne ?

Je pense qu'il faut commencer par éliminer toutes les formes qui nous ont été imposées par le pouvoir étranger et auxquelles nos légalistes se conformaient passivement. Ainsi, les fonctionnaires polonais de moyen et haut rangs officiaient dans les dicastères de Saint-Pétersbourg et de Vienne en obéissant aux règlements russes et autrichiens. Dans le Duché de Varsovie et le Royaume de Pologne, l'administration s'était organisée un peu à la mode française et un peu à la prussienne ; après 1831, on y introduisit graduellement la manière russe. La Galicie hérita de l'Autriche le système électoral curial et la procédure complexe de concertation des décisions entre les autorités provinciales et gouvernementales. Cela ne veut pas dire que les Polonais employés par divers organismes administratifs, surtout collégiaux, des puissances copartageantes, n'aient pas essayé de leur imprimer un cachet personnel. On sait que la réorganisation du système scolaire russe, entreprise sous les auspices d'Adam Czartoryski, s'inspirait des exemples de la Commission de l'Éducation Nationale, dont le trait le plus marquant était la coopération des citoyens avec les autorités pour le développement de l'instruction publique et le contrôle de son fonctionnement. Les diètes du Duché de Varsovie et du Royaume de Pologne renouaient avec les traditions d'avant les partages, surtout celles de la Diète de Quatre Ans (1788 - 1792). A ce qu'il me semble, on peut en dire autant de la diète insurrectionnelle de 1831. En 1818 et 1820, les frères Wincenty et Bonawentura Niemojowski propageaient une autre conception, venue de France : opposition constitutionnelle aux ministres du roi, assortie d'une déclaration de loyauté au roi-empereur. On n'a pas encore suffisamment étudié la pratique de la diète de Galicie pour savoir si, et dans quelle mesure, elle avait forgé ses propres normes de comportement. Franciszek Smolka, l'un des députés galiciens les plus en vue, s'efforçait, d'ailleurs en vain, de reprendre, pour la diète de Lwów, certaines coutumes de la Chambre des Communes an-

glaise. Les imitations de ce genre, encore non étudiées de plus près, ne sont de toute façon qu'un aspect marginal de ce qui nous intéresse ici, c'est-à-dire de la culture politique.

L'essentiel en la matière est que, presque jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les politiciens légaux appartiennent en Pologne à la « société ». Ce sont donc, en majorité, des propriétaires terriens, avec quelques représentants de la bourgeoisie (assimilée nationalement) et de l'intelligentsia (assimilée idéologiquement). De ce fait, les bonnes manières règnent dans la vie politique. Les intrigues et les ruses ne sont évidemment pas exclues, mais elles sont courtoises, et s'il faut démasquer un adversaire, on veille à ce qu'il ne « perde pas la face ». La bonne société règle ses litiges en petit cénacle, sans les ébruiter. De là vient la tendance bien connue à trancher entre soi les questions controversées, constituer une seule liste pour les élections, voire même ne présenter qu'un seul nom, de manière à ne rien laisser au jeu du hasard et de la spontanéité. En ce temps, les élections sont encore censitaires ou curiales, donc non démocratiques. A la diète de Lwów, tous les problèmes de personnes sont réglés par une « commission-mère », et les sujets épineux ne figurent ni dans les sténogrammes, ni encore moins dans la presse. Quand le heurt est inévitable, les antagonistes politiques ont toujours la ressource du duel. Il n'a plus rien de commun avec la tradition sarmate. C'est l'élégant combat au premier sang des officiers de Napoléon, plus tard érigé en institution par les milieux politiques de Paris et de Vienne. Le duel politique est assorti de tant de conditions qu'il n'entraîne généralement pas de plus graves effets. Des exceptions existent toutefois, et nous y reviendrons dans un instant.

Pour fonctionner, un tel système demande des personnalités au prestige unanimement reconnu. Dans chaque province et chaque gouvernement on trouve au XIX^e siècle un homme au nom connu et d'irréprochable réputation que chacun s'empresse d'écouter et d'imiter. L'auréole d'ancien martyr de la cause nationale est fort utile, même si l'ancien déporté de Sibérie est entre-temps devenu un ultra-loyaliste. Dans la première moitié du XIX^e siècle, les milieux conservateurs n'ont d'yeux que pour les grands seigneurs ou les riches propriétaires terriens. Mickiewicz, Słowacki et Kraśński ne seront sacrés prophètes et chantres de la nation qu'après

leur mort. Vers la fin du siècle, la considération, généralement conservatrice, va à certains princes de l'Église, mais aussi à des écrivains tels que Kraszewski, Sienkiewicz, Orzeszkowa ou Kopnicka. Mais les sentences de ces autorités sont de plus en plus souvent mises en doute.

Le libéralisme appartient à la tradition des milieux politiques polonais. Il est compréhensible que, sous le joug étranger, même les partisans du compromis et de la modération se prononcent pour le *neminem captivabimus*¹ et la liberté de la presse, en tant que conditions indispensables de l'activité publique. Les opinions contraires, justifiant la censure préventive, sont réprouvées par l'opinion publique. Les hommes politiques « bien élevés » admettent les divergences d'idées sur bien des questions, avec toujours ce sous-entendu que le maintien de l'ordre social et de la tradition nobiliaire polonaise ne sont pas sujets à discussion. Au sein de la Société Agricole (1858 - 1861), les partisans de l'émancipation paysanne peuvent s'opposer aux tenants du métayage, mais l'idée même d'une *lex agraria*, du morcellement des grands domaines, est impensable dans cette compagnie.

Cette attitude trouve reflet dans le traitement réservé par le monde politique de l'époque aux représentants de l'extrême gauche. Envers ceux qui ne respectent pas les « règles du jeu », on n'est pas tenu aux bonnes manières. Il est donc permis d'ordonner l'arrestation, menottes aux mains, et la livraison à la police d'un fomentateur paysan. On ne reproche pas aux propriétaires terriens de Poznanie la dénonciation du « dangereux démagogue » Walenty Stefański (1845), tout comme est jugée bonne l'intrigue qui conduit à l'exclusion de la diète galicienne le député radical-paysan Siwiec (1861). Le fabricant peut, en bonne conscience, appeler les cosaques contre les ouvriers en grève. Tout ceci est « permis » en ce sens que les actes de ce genre ne sont pas catégoriquement condamnés par les possédants et les gens bien nés. Et si, par malheur, le scandale éclate, on s'efforce d'étouffer l'affaire. Quand le comte Grabowski, en 1863, tue en duel Stefan Bobrowski, l'un des chefs de l'insurrection de janvier, les Rouges crient à l'assassinat public. Mais les conservateurs cracoviens innocentent le meurtrier, bien

¹ Loi polonaise datant de 1425, équivalant à l'Habeas Corpus anglais.

que le duel n'ait pas été conduit dans les règles. Les « règles du jeu » ne s'appliquent pas à un démocrate révolutionnaire.

Nous touchons là à un problème essentiel : l'attitude des légalistes « bien nés » à l'égard des puissances copartageantes et de la cause nationale. Il est certain que, même à l'extrême droite, les sentiments de fidélité dynastique aux Romanov, Habsbourg et Hohenzollern n'étaient pas très profonds. Quand on les manifestait, c'était avec une certaine réserve mentale, et si quelqu'un les professait sincèrement, il se plaçait lui-même en marge de la société. L'ensemble des classes possédantes polonaises penchait, bien sûr, vers le compromis avec l'occupant, pour peu que la chance s'en soit offerte, mais toujours avec cette clause restrictive que de l'accommodement doit profiter la cause nationale. L'opinion publique, même la plus farouchement conservatrice, ne tolérait pas le renoncement public à l'indépendance, même sous le couvert de « wallenrodisme »².

Dans les provinces limitrophes de l'Ouest et de l'Est, à l'encontre du Royaume du Congrès et de la Galicie, les propriétaires terriens étaient aussi moralement tenus de ne pas laisser passer leurs domaines en des mains étrangères (allemandes ou russes). L'interdiction n'était pas toujours respectée, ainsi qu'en témoigne le retentissement provoqué par la vente du domaine de Rydzyna en des mains allemandes, mais le coupable était menacé d'ostracisme. Lorsque le comte Tarnowski vendit à un Américain le « Cavalier polonais » de Rembrandt (aujourd'hui à la Frick Collection de New York), pour racheter aux Allemands un domaine de Poznanie, l'opinion l'approuva. Telle était, à cette époque, la hiérarchie des valeurs.

Dans le milieu des légalistes, quelle que fut leur nuance, il était tacitement entendu que tous professent au fond du cœur le même idéal patriotique. Ils étaient donc tenus à la solidarité face au pouvoir étranger. Il y avait en Pologne une multitude d'entreprises « organiques »³, rivales les unes des autres par l'idé-

² Terme dérivé du poème de Mickiewicz *Konrad Wallenrod* (1828). Le héros entre au service de l'ennemi dans le but de le trahir et de l'amener à la ruine.

³ Terme appliqué, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, à toute activité légale et non politique, ayant pour but le développement de l'économie, de l'instruction et de la vie culturelle en Pologne.

ologie, ou ne serait-ce que pour des raisons personnelles ou de prestige. Il était toutefois mal vu de faire du tort à la concurrence auprès des autorités tsaristes ou prussiennes, aussi longtemps évidemment que le concurrent ne se rendait pas coupable d'athéisme ou de radicalisme anti-nobiliaire.

Parmi les émigrés politiques, les querelles prenaient souvent un tour vraiment « infernal » et leur vocabulaire était peu choisi. Mais, en principe, les « pèlerins » polonais se considéraient comme une grande famille, solidaire en dépit des divergences d'opinions. Tout émigré qui demandait son passeport à l'ambassade tsariste était immédiatement mis au ban, d'autant plus celui qui acceptait d'espionner ses compagnons d'infortune. On réprouvait également les indicateurs de la police française et on considérait d'un oeil suspicieux toute tentative d'enrôler des unités militaires polonaises au service d'une puissance étrangère. L'engagement individuel était toléré, mais les formations placées sous une bannière étrangère étaient qualifiées de mercenaires, et l'opinion demandait alors une garantie de la cause polonaise à l'État intéressé. Le douloureux souvenir de l'expédition de Saint-Domingue (1802 - 1803) et des campagnes napoléoniennes d'Espagne y étaient pour beaucoup.

Quand une insurrection éclatait en Pologne, la règle d'obéissance au pouvoir national reconnu entraînait en vigueur. De nouveau en ce sens que la désobéissance à cette autorité était réprouvée par l'opinion patriotique. Il ne faut d'ailleurs pas perdre de vue que ce principe de concorde nationale était toujours un instrument aux mains du parti qui se trouvait au pouvoir. C'est au nom de la concorde nationale que le camp de la contre-révolution polonaise combattait en 1831 les clubistes de la Société Patriotique. C'est en son nom que le Comité Central National tentait de placer sous son obéissance le camp des Blancs au début de l'insurrection de janvier (1863 - 1864).

Ce qui nous intéresse ici, ce ne sont pas les coulisses des manœuvres politiques, mais le fonctionnement même des moeurs et coutumes dans ce domaine. Quand les armes commençaient à parler, les antagonismes de parti s'éteignaient, naturellement en apparence. Le front unique était de rigueur. Par contre, il était évident que le devoir d'obéissance au pouvoir national cessait avec la

défaite de l'insurrection. Bien souvent d'ailleurs, ce pouvoir était sapé encore pendant les combats, mais ceux-ci terminés, on pouvait déjà le faire la tête haute.

La solidarité nationale face aux étrangers se devait aussi d'être maintenue en temps de paix, surtout dans les parlements des puissances copartageantes. En Poznanie, le but principal était de faire passer le candidat polonais à la diète ou au Reichstag et de déboulonner le candidat allemand. Il y avait donc un Comité Électoral Central qui désignait des candidats polonais dans chaque circonscription. Les électeurs étaient tenus par leur conscience de voter pour eux et, surtout, de ne pas présenter de candidatures rivales. Le Comité était sous la coupe des grands propriétaires terriens et servait à renforcer l'hégémonie des classes possédantes sur les couches populaires. Les élections à la diète et au Reichsrat se passaient de la même manière en Galicie. Dans la curie de la grande propriété et dans les deux curies urbaines, la désignation des candidats était abandonnée au libre jeu des intérêts en présence. Mais, en ce qui concerne la curie des petits propriétaires, il était sous-entendu que les électeurs paysans (Polonais à l'ouest et « Ruthènes » à l'est de la province) se refuseraient à voter conformément à l'intérêt national et qu'il faudrait donc leur imposer des candidats convenables. Là aussi, la chose était confiée à un Comité Électoral Central, composé de propriétaires terriens et désignant des candidats à son gré.

La doctrine de solidarité ne se limitait pas aux élections. A Berlin ou à Vienne, les députés constituaient un Cercle Polonais, (Polenklub) composé en majorité de représentants de la droite, résultat inévitable d'élections censitaires. Mais les députés démocrates, oppositionnels, étaient également tenus de s'inscrire au Cercle, toujours au nom de la solidarité nationale. Il leur était désormais interdit de prendre individuellement contact avec les groupes parlementaires d'autres nationalités, même proches d'eux par l'idéologie. Tous les députés polonais devaient aveuglément obéir au bureau du Cercle, naturellement désigné par la majorité conservatrice. Ils étaient tenus non seulement de voter conformément aux ordres reçus, mais encore de n'intervenir en séance qu'avec l'accord du président du Cercle et en suivant ses directives. Pareil était le règlement adopté en 1906 par le Cercle Polonais à la Dou-

ma de Saint-Pétersbourg. La chose y était plus simple, puisque tous les députés appartenaient au parti national-démocrate ou bien au parti conservateur. Par contre, les Cercles Polonais de Berlin et de Vienne étaient parfois affectés par la sécession de groupes démocratiques minoritaires. Les actes de ce genre ne trouvaient guère d'appui dans l'opinion publique. Le mythe de la solidarité servait très efficacement l'hégémonie des classes possédantes.

Au sein de la diète de Galicie, le principe de solidarité n'engageait pas les députés des curies de la grande propriété et urbaines. Ces deux groupes se considéraient comme les porte-paroles de corps électoraux bien déterminés, d'ailleurs restreints en nombre. Si par hasard quelque intervention de leur part éveillait la critique de l'opinion publique, ils en appelaient à leurs électeurs. Parfois, mais rarement, ils convoquaient un meeting ; d'autres fois, ils renonçaient à leur mandat et provoquaient une élection partielle. Dans la grande majorité des cas, le député sortant, appartenant à l'une de ces curies, était réélu, preuve qu'il connaissait bien les sentiments de ses mandants.

Dans les dernières années avant la Première Guerre mondiale, on assiste à des tentatives visant à limiter cette liberté de manoeuvre des députés à la diète provinciale. Le Cercle Polonais de Vienne est en proie à une crise profonde depuis l'instauration du vote universel (1907). C'est donc le cercle groupant les députés polonais à la diète de Lwów qui essaye de lui succéder dans le rôle de régulateur de l'opinion publique. Parmi ces députés, toujours élus suivant la règle curiale, la majorité revenait à l'« antibloc » unissant les mandataires de la Podolie latifundiste aux nationaux-démocrates, coalition par essence conservatrice et nationaliste. Ce « Cercle de la Diète » n'avait aucun titre juridique à imposer sa volonté, son autorité morale était souvent mise en doute, et pourtant il constituait une force politique, étayée par le principe toujours vivant de solidarité nationale.

Après 1863, les changements économiques et sociaux, particulièrement marqués dans la Pologne russe, et surtout à Varsovie, réduisent graduellement le rôle du milieu des propriétaires terriens en tant que régulateur de l'opinion publique. A l'époque du positivisme, Varsovie donne naissance à un nouveau type de culture politique qu'il faut, par convention, appeler intellectuel. En ce

temps, l'action politique légale est impossible et c'est l'activité sociale qui s'y substitue. Des groupes et groupuscules venus de tous les horizons y participent, depuis les conservateurs jusqu'aux socialistes. Ils se combattent parfois avec acharnement, mais en se soumettant à un certain code de comportement, non écrit et donc imprécis. Naturellement, ce code est assez souvent violé, mais les infractions aux normes admises sont généralement réprouvées. Ces normes tacites imposent le devoir de contribuer à la réalisation des buts sociaux : par une cotisation, par une fondation plus importante, par la plume et, surtout, par un travail d'organisation. Trois péchés majeurs sont généralement condamnés : l'égoïsme intéressé, le détournement de fonds publics, la collaboration avec l'autorité étrangère. Il est permis d'accabler la société de critiques, mais il n'est pas permis de douter en sa guérison. Les sympathies pour le socialisme sont pleinement admises, tandis que l'ultramontanisme éveille la suspicion. Les Juifs peuvent être railés et il est bon de leur faire la morale, mais l'antisémitisme est de mauvais goût.

L'exécution de ces normes généralement admises ne se faisait pas sans peine. Il faut toutefois attirer l'attention sur les « tribunaux civiques », très répandus, appelés à régler les litiges non seulement privés, mais également publics. En s'adressant à des arbitres de grand prestige, on exprimait un vote de défiance aux tribunaux des puissances copartageantes. En règle générale, le tribunal civique infligeait au plaideur reconnu coupable une amende qu'il devait régler par un don à une oeuvre publique.

L'institution analogue des conseils d'arbitrage d'élèves et d'étudiants était particulièrement développée. Les écoles secondaires et supérieures, soumises au constant espionnage des surveillants, étaient autant de sièges de conspiration. Tout un système de normes en était issu, acceptées dans la vie clandestine, semi-clandestine et publique, quelle que soit l'appartenance de parti de l'intéressé. Les sentences de ces conseils étaient sévères : exclusion de la communauté universitaire à vie ou à temps, parfois interdiction d'exercer des fonctions électives. Chose caractéristique : lorsqu'un groupe de propriétaires terriens prit part, en 1900, à l'inauguration du monument à Catherine II à Wilno, l'opinion publique réprouva

ces *kataryniarze*⁴. L'un d'eux, Konstanty Skirmunt, se soumit volontairement à l'arbitrage de ... Eliza Orzeszkowa. L'illustre femme de lettres le « condamna » à renoncer pendant plusieurs années à l'exercice de fonctions publiques. La coutume estudiantine s'était infiltrée dans la société des adultes.

Il faut mentionner ici un usage à première vue peu conforme à la culture politique : le soufflet. C'est que la gifle politique était alors devenue un véritable cérémonial. Le « souffleteur » n'agissait généralement pas en son propre nom, mais en celui de tout le milieu outragé. L'acte devait être accompli dans un lieu public, en présence de témoins. L'institution ou l'organisation offensée déléguaient un représentant avec mission de déshonorer publiquement l'adversaire. Parmi les intellectuels, les gifles ne débouchaient que rarement sur un duel, seule la presse faisait du tapage autour de l'affaire. Le tollé atteignait à son comble lorsque les gifles étaient assénées par des jeunes gens et que l'outrage atteignait une personnalité unanimement respectée, comme ce fut le cas du romancier Bolesław Prus en 1878, ou de Roman Dmowski, leader nationaliste, en 1911. La persistance du procédé atteste qu'il devait avoir une certaine raison d'être. La personne ou l'institution diffamée dans la presse ne voulait pas recourir à la justice, celle-ci étant aux mains de l'étranger, et ne pouvait pas toujours se défendre publiquement. Et la crainte du scandale éteignait (parfois) l'ardeur des journalistes en mal de copie.

Les normes de la culture politique, établies d'abord par les nobles, puis par l'intelligentsia, ne pouvaient convenir aux nouvelles couches sociales surgissant dans l'arène publique à partir du milieu du XIX^e siècle. A l'indescriptible indignation des gens « bien élevés », la gauche démocratique rompt graduellement avec les principes tacitement admis. L'évolution commence au sein de la Grande Émigration. Le premier signal est donné en 1832 par les fondateurs de la Société Démocratique Polonaise qui quittent le Comité National, pourtant présidé par Joachim Lelewel, l'historien et militant politique unanimement respecté. La même année 1832, Tadeusz Krępowiecki viole ostensiblement, dans un discours adressé, pour comble, à des Français, le sacro-saint principe de la

⁴ Jeu de mots : *kataryniarz* veut dire joueur d'orgue de barbarie.

« concorde nationale ». Le tumulte qui s'éleva autour de son incartade était causé moins par sa teneur que par les circonstances, c'est-à-dire justement par la violation des « règles du jeu ». Dans le même esprit que Krępowiecki s'expriment bientôt (1835) les manifestes des « Communes du Peuple Polonais » organisées à Portsmouth et à St. Hélier, en accordant la primauté à l'intérêt du peuple avant la doctrine de la solidarité nationale. En Pologne même et sur le plan légal, le même défi n'est jeté que bien plus tard. C'est en 1891 que les premiers députés paysans refusent de s'inscrire au Cercle Polonais à Vienne. En 1897, les premiers socialistes galiciens en font de même et, pour la première fois, dénoncent du haut d'une tribune européenne les méfaits de la *szlachta* (noblesse polonaise). Est-ce déjà l'apparition d'une variante nouvelle, populaire, de la culture politique ? Je crains bien que non. Il fallait du temps pour qu'elle mûrisse. En dehors de la Galicie, le mouvement socialiste restait dans la clandestinité et seules ses activités marginales étaient publiques. En Galicie, le mouvement paysan était à ses débuts, assez enclin, il faut le dire, à l'anarchie. Dans la rivalisation entre ses dirigeants tous les coups étaient permis.

La culture politique traditionnelle fut aussi mise en danger par la faute des nationalistes. Au déclin du XIX^e siècle Roman Dmowski et Zygmunt Balicki formulent publiquement la thèse que les non-Polonais habitant la Pologne n'ont aucun droit moral de co-décider des destinées du pays. On devait bientôt savoir ce que les nationaux-démocrates entendaient par là : dès 1906, et mieux encore en 1912, pendant la campagne des élections à la Douma. Leur concurrent, le Parti Démocratique, bénéficiait à Varsovie de l'appui des électeurs juifs. On comprend que les Juifs, même orthodoxes, préféraient voter pour les libéraux polonais que pour des antisémites prononcés. Mais la thèse officielle du Parti National-Démocrate était que les voix juives « ne comptent pas » moralement, qu'un Polonais n'a pas le droit de conquérir son mandat avec l'appui des minorités. Voici bien un nouvel aspect de la « culture » politique qui portera ses fruits empoisonnés en 1922, lors de l'élection et de l'assassinat du président de la République Gabriel Narutowicz.

II

On a vu que la vie politique légale dépendait en Pologne de la bonne volonté des puissances copartageantes. Leur attitude pesait donc sur le style de la vie publique, et d'autant plus sur celui de la conspiration. Les activités clandestines étaient extraordinairement développées, comprenant non seulement les organisations révolutionnaires et les mouvements d'indépendance qui oeuvraient dans la pénombre et se donnaient pour but, immédiat ou à plus long terme, l'abolition du joug étranger ou du régime social, mais encore des organismes moins subversifs, pourtant obligés de dissimuler toutes celles de leurs occupations qui n'avaient pu obtenir de sanction légale. On peut citer à cet égard, et surtout en ce qui concerne les provinces incorporées à la Russie, où ce mouvement atteignait une ampleur particulière, les multiples activités éducatives et autodidactes clandestines, les amicales scolaires, les congrégations religieuses secrètes, les organisations d'aide aux uniates insoumis⁵ et les innombrables entreprises légalisées (pensions de jeunes filles privées, salles de lecture, librairies, clubs sportifs, etc.) qui, sous le couvert de leur enseigne officielle, se livraient à des activités moins innocentes. Tous ces travaux — tellement différents par leur importance numérique, par leur but et leur rôle politiques — étaient unis par une seule chose : la nécessité de dissimuler, de se fonder sur la confiance dans les membres initiés et dans les clients non initiés.

La règle de solidarité, à laquelle étaient tenues les organisations légales dans leurs activités contre les puissances copartageantes, s'appliquait d'autant plus à la clandestinité. Les conjurations et les partis politiques illégaux pouvaient rivaliser et se combattre avec acharnement, recourir, dans cette lutte, à l'intrigue et à la ruse, mais une chose leur était moralement interdite : dénoncer l'adversaire à la police. « Interdite » ne veut pas dire impossible. Nous avons déjà mentionné quelques cas de ce genre, remontant aux années 1845-1846. Ils firent alors scandale, même dans les milieux politiquement proches des dénonciateurs. En 1863,

⁵ Après la conversion forcée des catholiques de rite byzantin de la région de Chełm à l'orthodoxie (1875).

il arrivait en Galicie que des Blancs signalaient des Rouges à la police autrichienne ou, inversement, que des Rouges rendaient la pareille aux Blancs. Cela s'appelait mettre l'adversaire « dans le tiroir ». L'excuse était que les maisons d'arrêt autrichiennes ne paraissaient pas très sérieuses puisqu'on s'en évadait par dizaines. C'est pourquoi il était impensable de fourrer quelqu'un « dans le tiroir » en Pologne russe, où l'on ne sortait la plupart du temps de prison que pour prendre le chemin de la Sibérie.

La crainte d'en dire trop et de lever un coin du voile entravait aussi la polémique entre les organisations clandestines, même dans la presse de Galicie et de l'émigration. Tout article polémique un peu plus précis encourait immédiatement le reproche de mettre la police ennemie sur la piste. Après l'insurrection de janvier 1863, quand Józef Szujski, historien connu et idéologue des conservateurs cracoviens, eut jeté l'anathème sur le *liberum conspiro*⁶, le quotidien « Czas » (Le Temps) invita les conservateurs à jouer le rôle de « pompiers volontaires » et à éteindre eux-mêmes le feu que faisaient couvrir les conjurations insurrectionnelles. Cet appel souleva l'indignation générale et il ne semble pas qu'il ait eu des suites réelles. Les gouverneurs de Galicie, de nationalité polonaise, ne manquaient pas de procéder à l'expulsion des conspirateurs originaires des provinces incorporées à la Russie, mais ils le faisaient en qualité de fonctionnaires autrichiens et sans l'approbation de l'opinion publique. Celle-ci admettait donc que l'on puisse ne pas appartenir aux mouvements conspirateurs et même les désapprouver, mais tenait pour indigne de leur nuire. Naturellement, cette attitude ne concernait que les mouvements de libération nationale. Les « règles du jeu » ne s'appliquaient pas aux socialistes, surtout aux premières heures de leur activité. Stanisław Mendelson et sa femme, Maria Jankowska, en ont fait la triste expérience lorsqu'ils furent dénoncés à la police prussienne de Poznań, en 1881.

Les connaisseurs du sujet voudront rappeler ici la retentissante affaire des salles de lecture de la Société Varsoviennne de Bienfaisance, dénoncées en 1899 pour diffusion de littérature « mal pen-

⁶ Terme forgé par analogie au *liberum veto*, considéré comme une des calamités de la Pologne d'avant les partages.

sante », ce qui entraîna des fouilles domiciliaires et des arrestations. La délation était le fait du milieu conservateur et clérical. Les dommages causés à l'enseignement clandestin à Varsovie ne furent objectivement pas trop graves, mais les dénonciateurs furent à tel point compromis aux yeux de l'opinion publique qu'ils durent pour la plupart renoncer aux fonctions sociales exercées. A mon sentiment, ce « scandale des salles de lecture » témoigne, on ne peut mieux, que l'ensemble de la société ne tolérait pas la dénonciation d'entreprises organiques illégales.

Si la délation était exclue en tant qu'instrument de lutte politique, le *fair play* n'en était pas pour autant toujours respecté dans les controverses clandestines. La gauche clandestine était constamment en butte à la calomnie murmurée et imprimée, aussi bien dans la presse légale qu'illégale. On est au regret de constater que la culture politique du temps n'interdisait pas d'imputer à l'adversaire qu'il est un provocateur ou, plus souvent, un agent prussien. Les accusateurs étaient parfois de bonne foi, mais les diffamations préméditées ne faisaient pas défaut, ainsi qu'en firent l'expérience toutes les générations de conspirateurs à partir des années quarante du XIX^e siècle. Dans l'époque historique suivante, comme s'en souviennent les plus âgés d'entre nous, le stéréotype de « valet prussien » sera remplacé par celui d'agent de la « judéo-commune ». La gauche calomniée ne restait pas en compte. En traitant ses adversaires d'« héritiers de la confédération de Targowica » (1792) ou de « social-traîtres », elle n'agissait pas uniquement par conviction intime, car les injures servaient en même temps à l'indoctrination de ses propres rangs. Il est compréhensible que la démocratisation de la vie politique et le développement d'organisations légales et illégales composées d'ouvriers et de paysans ait entraîné la démocratisation du vocabulaire. Et l'on ne saurait s'étonner que les politiciens de vieille date aient alors déploré la trivialité et la brutalité affectant les moeurs parlementaires. A considérer la chose aujourd'hui, dans la perspective du temps écoulé, nous sommes enclins à y voir non un effondrement de la culture politique, mais une crise passagère produite par la nouvelle étape du développement social.

Revenons cependant à la culture politique des sociétés clandestines, car c'est un sujet jusqu'ici ignoré des chercheurs, alors qu'il

semble mériter des études fouillées. La structure de ces sociétés, constamment perfectionnée par la méthode des essais et retouches, se conformait approximativement à un modèle uniforme. Elles avaient donc un centre directeur occulte, des cellules de quelques membres, isolées les unes des autres, et enfin un plus large cercle de sympathisants et de collaborateurs non assermentés. Il était exceptionnel qu'une société secrète conserve longtemps le monopole de la clandestinité. Il y en avait toujours plusieurs, et les rapports entre elles étaient rarement amicaux. Elles rivalisaient dans l'ombre pour étendre chacune son influence, accaparer la clientèle des autres, imposer au concurrent sa propre direction. Chaque organisation secrète veillait jalousement à ses mystères, tout en cherchant à percer ceux de l'adversaire. Nous le savons par la « Correspondance des philomathes ⁷ », les dépositions judiciaires du temps de l'insurrection de 1863, les souvenirs des militants de la Ligue Nationale et de l'Union de la Jeunesse Polonaise « Zet », du « Prolétariat » et de l'Union des Ouvriers Polonais. Jusque vers 1895, des contacts tant soit peu corrects se maintiennent entre les organisations clandestines, sans toujours être sincères et loyaux. Parlant des relations entre les socialistes et les nationalistes à l'Université de Varsovie, Stanisław Koszutski disait : « On marchait séparément, mais on frappait ensemble », ce qui reflétait l'attitude des deux camps envers les autorités universitaires. Ce n'est que plus tard que les chemins se séparent, la polémique devient plus violente, les cellules locales de la Ligue Nationale, du Parti Socialiste Polonais (PPS), du Bund (parti socialiste juif), de la Social-Démocratie du Royaume de Pologne et de Lituanie (SDKPiL), se cloisonnent hermétiquement. Et ce n'est qu'aux instants cruciaux, comme en 1905, que l'attitude des masses impose aux directions des partis une coopération provisoire. Bien que, d'autre part, ce soit justement cette révolution de 1905-1907 qui provoque un conflit autrefois impensable, un combat fratricide entre les partis opposés, bombes et revolvers en mains.

Chaque organisation secrète doit alors de quelque manière prendre position sur la question de la terreur sinon agressive, du moins défensive. La terreur agressive sous-entend la conviction que

⁷ Organisation des étudiants de Wilno (1818-1823).

le parti révolutionnaire parviendra à abattre le régime honni, en assassinant ses dirigeants. Sous cette forme, la terreur n'a jamais atteint en Pologne les dimensions qu'elles a prises en Russie, du temps de la « Narodna Vola » (Volonté du Peuple) et du Parti Social-Révolutionnaire, ou en Europe occidentale, avec ses anarchistes. Même les célèbres attentats varsoviens de 1862-1863 étaient plutôt une mesure de rétorsion, une vengeance frappant les dignitaires responsables de la terreur pratiquée par l'étranger. Je n'entends pas maintenant juger la finalité ou l'efficacité de la tactique terroriste, mais uniquement savoir ce qu'en pensait l'opinion publique. Et, à laisser de côté le camp ouvertement contre-révolutionnaire, il me semble que l'ensemble de la société polonaise sympathisait avec les auteurs des attentats, aussi bien pendant l'insurrection de 1863 que durant la révolution de 1905.

On sait que le courant marxiste du mouvement ouvrier se prononçait contre la terreur. Toutefois, les partis socialistes : aussi bien le « Prolétariat » des années quatre-vingt que le PPS et la SDKPiL, n'étaient pas toujours en mesure de résoudre définitivement la question. Car il s'agissait aussi de la terreur défensive, de mettre hors d'état de nuire, ou de châtier les traîtres, les espions, les provocateurs que l'Okhrana tsariste infiltrait dans les rangs ouvriers. Les militants exigeaient l'élimination des indicateurs, à l'encontre des principes professés par la direction du parti et contrairement aux sentiments du public qui s'enthousiasmait à la nouvelle d'un attentat contre un général tsariste ou un chef de la police, mais qui ne voyait qu'un meurtre dans l'exécution d'un individu anonyme. Outre l'attentat, l'organisation de combat du PPS pratiquait l'expropriation. La chose n'était pas nouvelle dans l'histoire d'après les partages. Dès 1863, les conjurés et les partisans confisquaient en masse les fonds, souvent considérables, des administrations de l'envahisseur. Chose frappante, l'opinion publique applaudissait alors (en 1863) à ces exploits. Dans la génération suivante — bourgeoise évidemment — les attaques des malles-postes pratiquées à Rogów et à Bezdany (1906-1908) éveillaient des sentiments mitigés. Peut-être la différence consistait-elle dans ce qu'en 1863 les expropriations étaient faites au nom du Gouvernement National, tandis qu'en 1905, elles l'étaient au nom d'un des partis politiques. Peut-

être aussi le bourgeois du début du XX^e siècle associait-il l'expropriation au socialisme et commençait à craindre pour son propre coffre-fort ? De toute façon on continuait, bien des années plus tard, à reprocher à Piłsudski (et pas seulement dans les milieux d'extrême droite) la part qu'il avait prise dans les actes de ce genre. On l'en blâmait encore même lorsque le maréchal était arrivé au faite du pouvoir.

Dans la vie politique de notre temps et d'autrefois, nous rencontrons encore une autre forme de terreur : celle que l'organisation secrète pratique à l'égard de la société. Dans les cas extrêmes, la terreur va jusqu'au meurtre, mais d'habitude, surtout envers les petits-bourgeois, elle s'en tient à des manifestations plus modérées : boycottage économique, bris de vitre, tapage nocturne, voies de fait. Le camp des Rouges s'en est servi assez efficacement pendant les manifestations de 1861. Deux ans plus tard, l'insurrection ayant déjà éclaté, ces moyens étaient devenus inutiles dans les villes, étant donné que les milieux citadins se soumettaient volontiers et sans retard aux ordres de l'autorité nationale. Il en allait autrement dans les campagnes, où l'administration insurrectionnelle civile et les commandants militaires n'hésitaient pas à recourir aux verges et même à la corde pour se faire obéir. Il semble que la cause nationale en eut plus de dommages que d'avantages.

Après les insurrections, jamais plus le cas ne se répètera, jamais plus l'ensemble de la population ne sera soumis à l'autorité d'une seule organisation secrète. La culture politique polonaise ne connaîtra donc pas la situation de l'Irlande du temps des combats pour le *Home Rule*, ou celle de la guerre de libération de l'Algérie. Le mouvement ouvrier faisait naturellement pression sur les travailleurs des usines, surtout en cas de grève. Il usait aussi de la force à l'égard des briseurs de grève. Tout ceci restait cependant, pourrait-on dire, occasionnel, et ne sortait pas du milieu ouvrier. Pendant la révolution de 1905-1907, la rivalité de plusieurs partis ne permettait à aucun d'eux de s'assurer le « gouvernement des âmes », ni par la force ni par la persuasion. Les jeunes ont plusieurs fois essayé d'imposer à leurs aînés des journées de deuil national à l'occasion du centenaire du premier, deuxième ou troisième partage. Ils cassaient donc les vitres dans les appartements où l'on osait danser, mais le tout sans envergure et sans effets pratiques.

La dernière tentative faite par une organisation secrète pour imposer sa volonté à toute la population remonte — en ce qui concerne la période qui nous occupe — aux années 1907-1914, et se rattache à la grève scolaire. Ce mouvement spontané, issu de la vague révolutionnaire de 1905, avait assuré des succès tangibles, bien que partiels. Après l'écrasement de la révolution, la question se posa : cesser la grève scolaire ou la continuer jusqu'à la victoire totale. Après 1910, l'arrêt du boycottage de l'école russe était préconisé, naturellement pour des raisons différentes, aussi bien par la droite (nationaux-démocrates et réalistes) que par la SDKPiL et la gauche du PPS. En revanche, l'Union « Zet », déjà brouillée avec les nationaux-démocrates et se rapprochant de la droite du PPS (dite Fraction Révolutionnaire), recommandait la poursuite du boycottage. Ses militants faisaient pression sur les jeunes briseurs de grèves et sur leurs parents, non sans faire parfois appel aux coups de bâton. Le 1914 mit fin à cette campagne qui se soldait par une demi-victoire et ne concernait d'ailleurs qu'un secteur de la vie sociale.

*

Les présentes considérations ne prétendent ni à systématiser un ensemble de problèmes aussi vaste que complexe, ni encore moins à les résoudre. Je n'avance aucune thèse définitivement formulée, mais je livre plutôt les réflexions que me suggère l'état général de nos connaissances sur le XIX^e siècle polonais. Ces considérations peuvent se montrer utiles pour peu qu'elles orientent des recherches qui doivent être méticuleuses et systématiques. Il conviendrait de mettre au point un questionnaire et d'y répondre en dépouillant les sources qui traitent du fonctionnement des organismes politiques : procès-verbaux des réunions des directions et autorités collégiales, protocoles et sténogrammes des sessions parlementaires, comptes rendus d'activité des clubs, partis et associations de caractère politique. Tout ceci ne donnerait une idée que de la couche superficielle des événements, en renseignant sur la façon dont étaient prises les décisions politiques, sur l'affrontement des opinions contradictoires, la manière de surmonter les divergences, les manoeuvres des autorités et de l'opposition.

Il faudrait ensuite confronter les faits fournis par ces matériaux avec deux autres catégories de sources. La première est celle qui parle des dessous des événements et dit comment les choses se sont passées dans la réalité. Il s'agit donc de la correspondance confidentielle, des journaux et mémoires des militants politiques, des rapports des diplomates et des agents secrets. La seconde catégorie réunit les sources qui renseignent sur les réactions, favorables ou défavorables, de l'opinion publique. En la matière, c'est non pas tant la presse qui nous intéresse, que les attitudes et les réactions de l'homme de la rue, enregistrées de diverses manières. Les sources sont donc innombrables. Nul ne peut s'attendre à ce qu'elles puissent être dépouillées par un seul chercheur, ni même à ce que quelque chose de raisonnable puisse résulter du travail d'un groupe, même le plus cohérent et le mieux dirigé, à supposer qu'un tel groupe d'étude de la culture politique soit créé, ce que rien ne semble promettre.

Par contre, il est possible de réaliser autre chose : intéresser à cette problématique divers groupes de chercheurs attachés à des études monographiques sur l'histoire des institutions, du parlementarisme, de la presse, de l'intellectualité, et aussi les biographes des hommes d'État et les historiens des partis et des mouvements politiques. Si chacun de ces chercheurs tenait compte dans ses études d'une question : quelle était et comment évoluait la culture politique dans le milieu soumis à son investigation? — on obtiendrait graduellement d'abondants matériaux qui pourraient un jour servir au futur auteur d'un ouvrage synthétique. La chose se ramène donc à susciter l'intérêt de divers milieux de chercheurs pour un sujet qui leur est commun, mais qu'ils ne perçoivent que rarement.

Les recherches sur la culture politique du XIX^e siècle peuvent-elles aujourd'hui servir à quelque chose de plus qu'à la satisfaction d'une curiosité d'antiquaire ? Toutes ces questions semblent depuis longtemps désuètes. La reconquête de l'indépendance en 1918 a modifié de fond en comble les conditions de la vie politique, et les moeurs s'en sont trouvées radicalement modifiées, appuyées sur des principes entièrement nouveaux. Toutefois, l'entre-deux-guerres a vu s'affronter les mêmes camps politiques qui existaient au tournant des XIX^e et XX^e siècles et qui avaient forgé à cette

époque et leur idéologie et leur style de comportement. Le joug étranger avait disparu, mais l'habitude, la manie, voire la nécessité (pour ce qui est de l'extrême gauche) de la conspiration n'étaient pas pour autant éteintes. Il me semble de ce fait qu'il est impossible de comprendre et d'expliquer l'histoire de la culture politique de l'entre-deux-guerres sans retourner en arrière, au moins jusqu'au déclin du XIX^e siècle. Enfin, la clandestinité des années de la Seconde Guerre mondiale et de l'occupation renoue, consciemment ou non, avec les traditions du siècle précédent, également en ce qui concerne le style du travail politique.

De ce point de vue, les années 1945-1948 me semblent constituer une coupure plus profonde et plus radicale. Mais là aussi j'ose supposer que plus d'une pratique de notre vie politique d'aujourd'hui plonge par ses racines loin dans le passé, qu'elle s'y rattache aux traditions des anciens partis dont les héritiers actuels sont le Parti Ouvrier Unifié Polonais, le Parti Paysan Unifié et le Parti Démocratique, ainsi qu'aux traditions des autres groupes de notre société, non engagés dans un parti. On abuse parfois de l'aphorisme de Norwid : « Hier, c'est aujourd'hui, mais un peu plus loin ». Mais l'on peut sans risque d'erreur le rapporter à l'histoire de la culture, notamment politique.

(Traduit par Jerzy Wolf)